



Portes de Sologne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DOSSIER DE DEMANDE de participation à l'acquisition d'un récupérateur d'eau



**JUSQU'À
50 €
REMBOURSÉS**



Offre accordée par
ordre d'arrivée,
dans la limite des
crédits alloués !

**Achetez local
c'est l'idéal !**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) accorde une attention particulière à la préservation de la ressource en eau.

Face aux aléas climatiques de plus en plus nombreux et à l'accroissement des périodes de sécheresse, il est important d'encourager les habitants à récupérer les eaux pluviales en leur proposant une aide de 50 € pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau.*

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la CCPS aux particuliers souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation.

I. Pourquoi récupérer l'eau de pluie ?

- C'est un geste pour préserver les ressources naturelles,
- Elle est gratuite et permet de réduire sa facture d'eau,
- Elle est naturellement douce (eau non calcaire) et réduit l'utilisation de produits détergents.

II. Pour quels usages ?

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle est réservée :

- A l'arrosage des jardins, potager,
- Au lavage des sols et des véhicules,
- A l'alimentation des chasses d'eau des toilettes,
- Pour remplir un bassin.



III. Qui peut bénéficier de l'aide financière ?

Peuvent bénéficier de cette aide les habitants de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) ayant acquis un équipement de récupération d'eau dans les conditions prévues par le présent règlement, sans conditions de ressources.

L'aide est attribuée dans la limite d'une demande par foyer :

- Pour toute demande d'un équipement dont le prix d'achat est inférieur à 100€ TTC, il est proposé d'octroyer une aide qui ne pourra être supérieure à 50% du prix TTC de ce dernier.
- Pour tout équipement dont le montant d'achat est supérieur à 100€ TTC, une aide de 50€ sera attribuée quel que soit le montant du récupérateur.

IV. Durée du dispositif ?

Sont éligibles aux aides objet du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

V. Dépenses subventionnables ?

Est éligible au dispositif d'aides l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération il faut entendre un dispositif composé d'une cuve, d'un robinet et d'un kit de raccordement si celui-ci est inclus dans la fourniture :

- ✓ Réserve enterrée d'une capacité égale ou supérieure à 300 L ;
- ✓ Réserve aérienne d'une capacité égale ou supérieure à 300 L et jusqu'à 1000 L.

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse.....).

Il doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

VI. Périmètre du dispositif ?

Le dispositif s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne : Ardon, Ligny-le-Ribault, Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely.

VII. Composition du dossier de demande d'aide ?

La demande s'effectue via la fiche de demande d'aide ci-jointe, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

1. **La copie de la facture** (pas de ticket de caisse) au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure au 31 mai 2023.
2. **Un Relevé d'Identité Bancaire** au nom du demandeur.
3. **Pour les propriétaires :**
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire
 - une copie d'une pièce d'identité
4. **Pour les locataires et occupants à titre gratuit :**
 - l'accord du propriétaire.
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'occupant
 - une copie d'une pièce d'identité

VIII. Procédure d'obtention des aides

1. **Choisir un équipement** dans le commerce. Le volume du récupérateur doit être compris entre 300 et 1000 L (sauf pour les cuves enterrées qui peuvent aller au-delà).
2. **Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture** comportant votre nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance. *Toutes les mentions soulignées sont obligatoires pour bénéficier de la subvention. Seules les demandes pour des équipements à partir du 5 juin 2023 seront instruites. Les tickets de caisses ne seront pas acceptés.*

3. Retirer le dossier de demande

- A l'accueil de la Communauté de Communes (Centre technique Municipale, 12 Allée de la Chavannerie-45240 La Ferté Saint-Aubin),
- Dans votre Mairie
- En le téléchargeant sur le site internet <https://www.ccportesdesologne.fr/>

Puis complétez-le avec les pièces listées ci-dessus.

4. Déposer le dossier

- à l'accueil de la Communauté de communes des Portes de Sologne (Centre technique municipale, 12 Allée de la Chavannerie-45240 La Ferté Saint-Aubin)
- ou par mail à l'adresse suivante : environnement@ccportesdesologne.fr

L'aide financière est attribuée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Vous recevrez votre aide par virement bancaire sous 90 jours maximum après instruction de votre demande.

IX. Engagement du bénéficiaire

Installer le modèle et le raccorder de manière conforme à la réglementation en vigueur aux eaux pluviales.

X. Règles de cumuls d'aides

Cette aide est versée, dans la limite d'une aide par logement.
L'aide s'applique à une cuve aérienne ou à une cuve enterrée.

XI. Sanctions en cas de détournement

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.

Informations complémentaires

Renseignements :

Communauté de communes des Portes de Sologne
Centre Technique Municipale
12, allée de la Chavannerie

Horaires d'ouverture au public : Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00.

Mail : environnement@ccportesdesologne.fr

Téléphone : 02 38 61 93 80



Demande de Participation A l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

VOS COORDONNÉES

NOM :
Prénom :
Adresse :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

DESTINATAIRE

Communauté de Communes
des Portes de Sologne
Allée de la Chavannerie
45240 La Ferté Saint-Aubin

VOTRE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Cuve aérienne Cuve enterrée

Adresse d'utilisation de la cuve (si différente de l'adresse indiquée ci-dessus) :

.....
.....

Contenance (m3) :m3

Lieu d'achat :

Date de la facture : Coût TTC de la cuve :€

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers tout document nécessaire à l'étude de mon dossier pour une demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de ma demande et la restitution de la subvention.

Fait à, le

Signature

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de Communes des Portes de Sologne. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.